

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Adopté

N° AS469

AMENDEMENT

présenté par
M. Hetzel, rapporteur

ARTICLE 21

I. – À l’alinéa 10, substituer au mot :

« La »

les mots :

« Après la ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« permet au »

le signe et le mot :

« , le ».

III. – En conséquence à la fin dudit alinéa, substituer à la dernière occurrence du mot :

« de »

le mot :

« peut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.